Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260313-D_2026_009-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Saint SAUVEUR des Landes

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_009

Programme voirie 2026 – maîtrise d'œuvre

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération n°2023/03-025 du 10.03.2023 donnant délégation de pouvoir au maire, alinéa 4 *(marchés publics),*
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Considérant le programme de voirie pour 2026 et la nécessité pour la commune d'être assister d'un maître d'œuvre

DECIDE

Article 1 – D'accepter et signer le devis de Técam (35300 Fougères) pour un montant de 7 900, 00 EUR HT pour la mission de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2026..

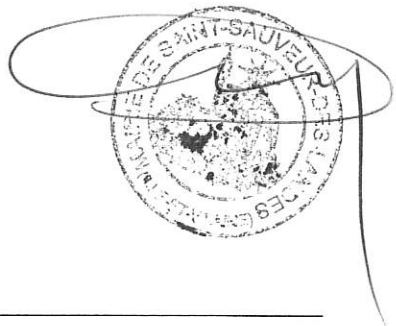
Article 2 – Cette dépense sera imputée au budget principal

Article 3 – Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 13/03/2026

Le maire,

Christophe DEROYER



Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*